

**Date : 28/06/2023**

**Numéro : 22/2023**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Absents excusés : 5

Absents non excusés : 2

Retard : 0

Pouvoirs : 3

Pris part à la délibération : 15

**DATE DE LA CONVOCATION**

**23/06/2023**

**DATE D’AFFICHAGE**

**01/07/2023**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE DEMIGNY 71150**

Séance du 28 juin 2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à Dix-neuf heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

**Présents** : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Pascale PERIER, Claudie JOBARD, Mrs Philippe CATEL, Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Gérald NEVORET, François MAUCHAND, Maurice NAIGEON, Laurent VAN ASSEL,

**Absents excusés** : Mme Christiane DEBATTY, Manon JOLIVET, Florence GALVAING, Mrs José DE SOUSA, Patrick CHARLES,

**Absents non excusés** : Mmes Zeldia PARMENTELAT, Mr Jean-Baptiste COUTACHOT.

**Pouvoirs** : Christiane DEBATTY à Fernande HELENA.

Patrick CHARLES à Guy CONON

José DE SOUSA à Marie-Claire DILLY

**Retard** : aucun

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle BREUER

**Grand Chalon - Statuts – Modification - IRVE**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que Le Grand Chalon porte depuis nombreuses années, des politiques publiques ambitieuses en faveur de la transition énergétique, et notamment un Plan Climat Air Energie Territorial couvrant la période 2018-2023.

L’observation de l’évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire fait apparaître aujourd’hui que le secteur des transports est le premier consommateur d’énergie sur le territoire (32,89% en 2020) et donc le premier émetteur de GES.

Aussi, l'accompagnement à la conversion du parc de véhicules légers thermiques vers des modèles électriques revêt un enjeu majeur, d'autant que le nombre de véhicules en circulation attendu, sera multiplié par 8 à 10 en 5 ans.

Face aux besoins croissants de bornes de recharge électrique pour les véhicules légers, le Grand Chalon a conduit en 2022 une étude prospective à l'échelle du territoire intercommunal, en lien avec l'ensemble des communes, afin d'identifier les besoins et les modalités de gestion permettant une couverture sur l'espace public adaptée à la montée en puissance du parc de véhicules électriques.

Cette étude a permis de faire apparaître un besoin d'implantation de 142 points de charge sur espaces publics en complément des infrastructures déployées en secteur résidentiel fermé et dans les centres commerciaux.

Ainsi, et afin d'assurer une réelle cohérence territoriale, il est envisagé que le Grand Chalon puisse conduire, en collaboration avec ses communes membres, la mise en œuvre d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (IRVE) en assurant la mise en concurrence coordonnée de prestataires privés.

Actuellement, la compétence de développement des IRVE est exercée au niveau communal. Certaines communes du Grand Chalon l'ont par ailleurs déléguée de manière optionnelle au Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL).

Or, la mise en place d'un schéma directeur de développement des IRVE ne peut intervenir qu'à l'échelle intercommunale après transfert de la compétence correspondante.

#### **Description du dispositif proposé :**

L'article L5211-17-2 du CGCT, issu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », permet aux communes membres de transférer à leur établissement de coopération intercommunal à fiscalité propre tout ou partie des compétences facultatives.

Aussi, afin d'assurer un déploiement cohérent et équilibré sur le territoire du Grand Chalon, il est proposé de lui transférer, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence relative à l'élaboration du schéma directeur de

développement des IRVE et à sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres, qui se matérialisera notamment par la coordination d'un appel à manifestation d'intérêt commun, à charge ensuite pour les communes et le Grand Chalon de l'exécution de celui-ci sur leurs territoires respectifs via la conclusion d'autorisation d'occupation du domaine public, ce afin de respecter la volonté partagée du Grand Chalon et de ses communes membres de conserver la maîtrise foncière permettant la perception de redevances d'occupation.

Afin de permettre cette mise en œuvre, les communes concernées devront délibérer pour retirer la compétence correspondante confiée au SYDESL.

Cette modification des statuts du Grand Chalon est par ailleurs l'occasion de prendre en compte les modifications apportées par le législateur à la compétence « organisation de la mobilité » exercée par les communautés d'agglomération. En effet, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « LOM » a intégré dans cette compétence l'organisation des services relatifs aux mobilités actives ou la contribution à leur développement, rendant inutiles les items correspondants prévus jusque-là dans la compétence supplémentaire des statuts relative au « développement de l'intermodalité entre les différents types de transport ».

Pour ce faire, le **22 juin 2023**, le **Conseil Communautaire du Grand Chalon** a adopté la modification de ses statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 concernant les points suivants :

- 1) actualisation de la liste des arrêtés préfectoraux en Préambule
- 2) ajout au sein des compétences supplémentaires de la compétence « **Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques** » regroupant **l'élaboration du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (IRVE) et sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres.**
- 3) mise à jour, en regard de la loi LOM, de la compétence supplémentaire des statuts relative au « développement de l'intermodalité entre les différents types de transport ».

Le reste des statuts demeure inchangé.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence et la modification des statuts du Grand Chalon applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-17-2, L2224-37 et L2122-37 alinéa 5,**

**Vu la loi n°2022-217** du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS »,

**Vu la Loi n° 2019-1428** du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Chalon** du 22 juin 2023 approuvant les nouveaux statuts et le transfert de compétence,

**Vu le projet de statuts du Grand Chalon** applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**, en annexe,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert, au Grand Chaon, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la compétence « Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » pour ce qui concerne l'élaboration du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (IRVE) et sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres.
- **APPROUVE** les statuts modifiés du Grand Chalon joints en annexe.

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire,

Le Maire Marie-Claire DILLY.

